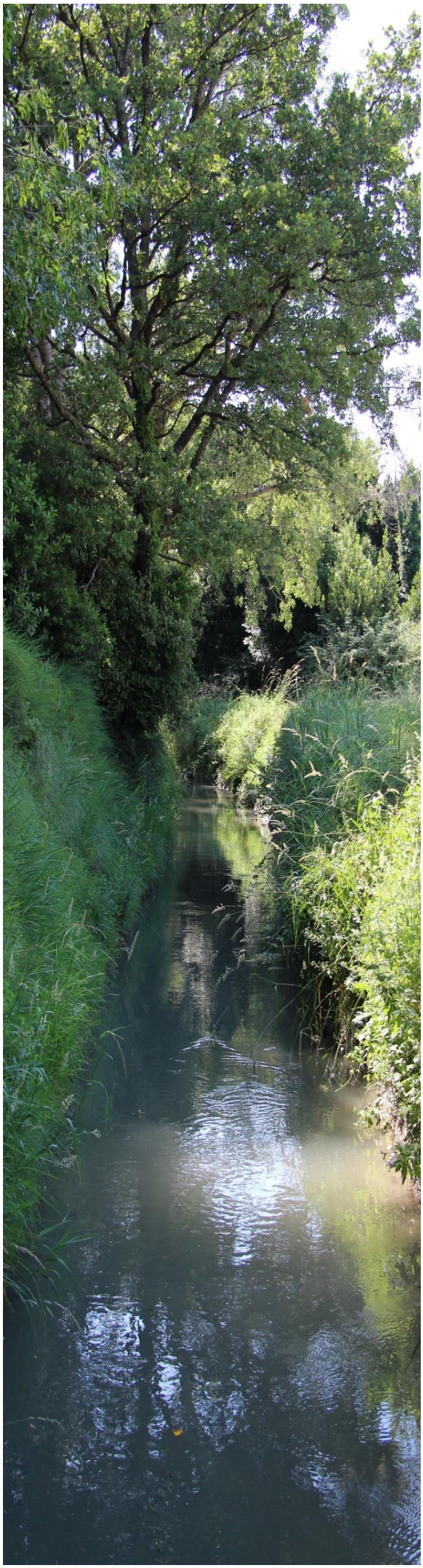




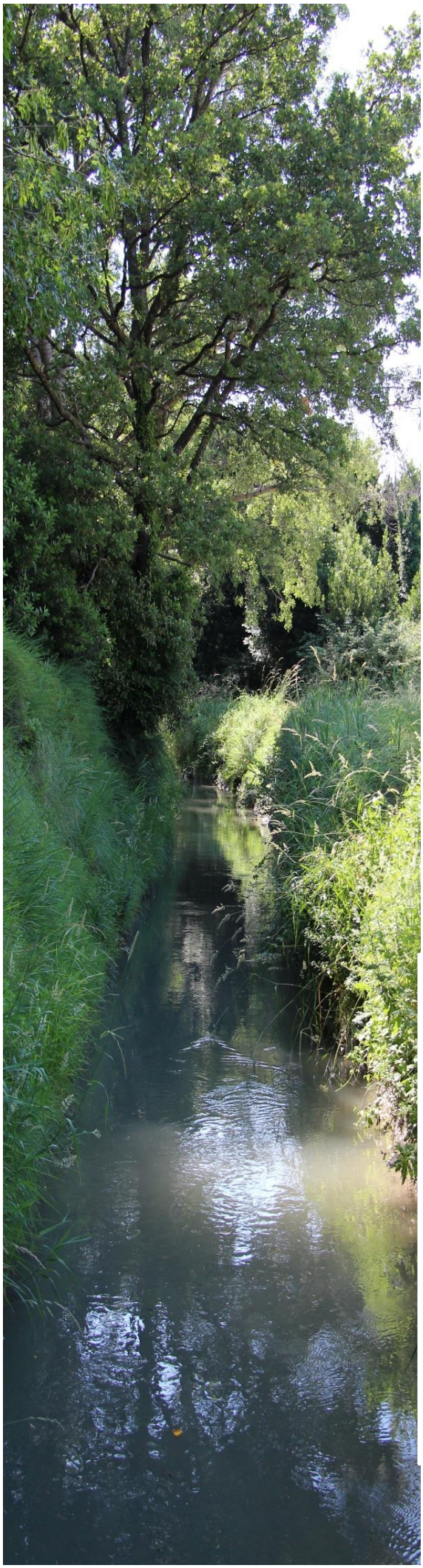


Département des Bouches-du-Rhône

Plan Local d'Urbanisme

EYRAGUES

6.1.a Notice des annexes sanitaires







Département des Bouches-du-Rhône

Plan Local d'Urbanisme

EYRAGUES

6.1.a Notice des annexes sanitaires

PLU arrêté le 06/09/2022
PLU approuvé le ….

SOMMAIRE

Préambule *5*

Note technique relative au réseau d'eau potable *8*

1. Gestion **9**

2. Les données clefs au 31/12/2017 ..... **9**

3. Schéma directeur d'alimentation en eau potable **9**

4. Ressources et captages **9**

1.1. Ressource principale: le puits des Moutouses 9

1.2. Ressource de secours : interconnexion avec le SIVOM Alpilles Durance 10

2. Le réseau et rendement **10**

2.1. le réseau 10

2.2. Raccordement 11

2.3. Le rendement 12

3. Distribution et consommation **13**

4. Qualité de l'eau **13**

5. La défense incendie **14**

6. Perspectives **16**

6.1. Les travaux à prévoir, ... 16

6.2. Besoins futurs 16

6.3. Raccordements des secteurs de projets 16

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES *18*

1. L'assainissement collectif **19**

1.1. Organisme gestionnaire 19

1.2. Les données clefs au 31/12/2017 19

1.3. Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement 19

1.4. Le réseau et nombre d'abonnés 19

1.5. La station d'épuration 21

2. L'assainissement non collectif **23**

2.1. Aptitude des sols à l'assainissement individuel 23

2.2. Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome existants 24

3. Perspectives **24**

3.1. Raccordement des secteurs de projet 24

3.2. Justification de la capacité de la STEP à recevoir les effluents supplémentaires programmés au PLU 24

3.3. Raccordement en zones naturelles et agricoles 25

Note technique relative à la gestion des eaux pluviales *26*

1. État des lieux des réseaux hydrauliques de la commune **27**

2. Lutte anti-vectorielle 28

Note technique relative à la gestion des déchets 29

1. Gestion générale 30

2. Ordures ménagères résiduelles 30

2.1. Gestion et traitement 30

2.2. Tonnages collectés 30

3. Tri sélectif 31

3.1. Gestion et traitement 31

3.2. Tonnages collectés 31

4. Déchetterie 33

4.1. Gestion et traitement 33

4.2. Tonnages collectés 34

5. Compostage 35

6. Perspectives 35

PREAMBULE

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- De préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
  - L'adduction et la distribution d'eau potable,
  - L'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
  - L'évacuation des eaux pluviales,
  - La collecte et le traitement des ordures ménagères.

- D'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations d'Eyragues en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents règlementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif**.

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maitrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE)** 2016-2021 adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 9 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE

1. GESTION

La production et la distribution de l'eau potable s'effectue sur la commune via un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) allant jusqu'au 31 décembre 2020.

2. LES DONNEES CLEFS AU 31/12/2017

Les chiffres clés de 2017 (source : Rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017) :

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume acheté ou prélevé (P)	357 828 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	357 828 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (S31)	9 976 m³
Semaine mini. (S18)	4 993 m³
Jour maxi estimé :	1 853 m³
capacité de stockage	800 m³
Autonomie de consommation :	10 h

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

3. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune ne dispose pas d'un Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable.

4. RESSOURCES ET CAPTAGES

L'eau qui alimente la commune d'Eyragues provient d'un captage d'eau souterraine situé dans le centre du village : Puits des Moutouses.

Il existe, depuis 2017, une interconnexion avec le SIVOM Alpilles Durance permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

1.1. RESSOURCE PRINCIPALE : LE PUITS DES MOUTOUSES

La station de production des Moutouses pompe directement l'eau de distribution dans la nappe par l'intermédiaire d'un puits situé au lieu-dit « les Moutouses ».

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m3/h)	Télésurveillance
Station des Moutouses	Production	P1 : 90 m3/h et P2 : 130 m3/h	Oui

La capacité de production du puits des Moutouses est de **220 m³/h, soit de 1 927 200 m³/an.**

En 2017, l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 20 %.

Rappel du mode de calcul: Le niveau d'avancement exprimé en % de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée :

- 0 % = Aucune action
- 20 % = Etude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % = Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % = Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % = Arrêté préfectoral validé
- 80 % = Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre
- 100 % = Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre + procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le forage n'est pas équipé pour assurer un suivi des niveaux (absence de piézomètres).

1.2. RESSOURCE DE SECOURS : INTERCONNEXION AVEC LE SIVOM ALPILLES DURANCE

Une interconnexion existe avec le SIVOM Alpilles Durance. Cette interconnexion constitue une ressource d'appoint du puits des Moutouses, et permet ainsi de sécuriser davantage l'alimentation en eau potable de la commune.

2. LE RESEAU ET RENDEMENT

2.1. LE RESEAU

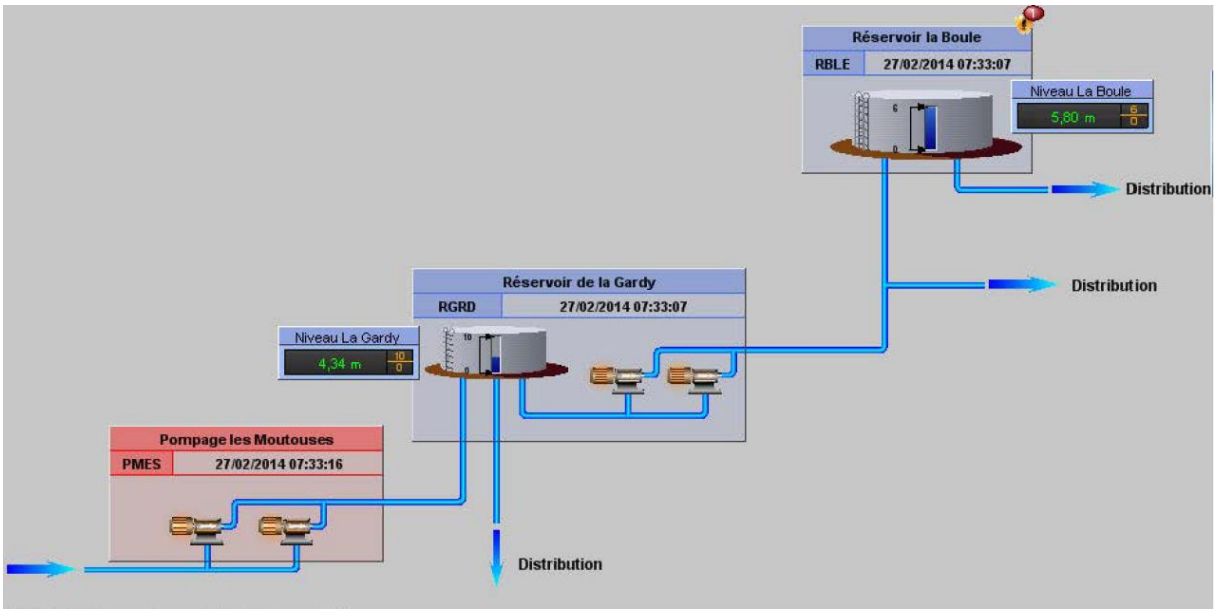
Le réseau d'eau de la ville d'Eyragues comprend un linéaire de **35,78 km** en 2017.

La distribution

Après pompage, l'eau est ensuite refoulée vers le réservoir principal de la Gardy où elle subit une désinfection au chlore gazeux.

A partir de ce réservoir, la distribution s'effectue vers deux services :

- Le BAS service directement alimenté à partir du réservoir de la Gardy ;
- Le HAUT service alimenté à partir du réservoir de la Boule, lui-même alimenté par une station de reprise adossé au réservoir de la Gardy (le réseau de distribution de la Boule est donc dépendant du réservoir de la Gardy).



Synoptique général du réseau AEP, source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

L'alimentation est gravitaire à partir du réservoir de la Gardy (centre village et zone artisanale) et à partir de celui de la Boule pour le Clos Serein.

Dans un souci d'amélioration de la continuité et de la qualité de la desserte, ainsi que des rendements de distribution du réseau public d'eau potable de la commune, la SEM a présenté un projet de sectorisation du réseau par débitmétrie à la commune.

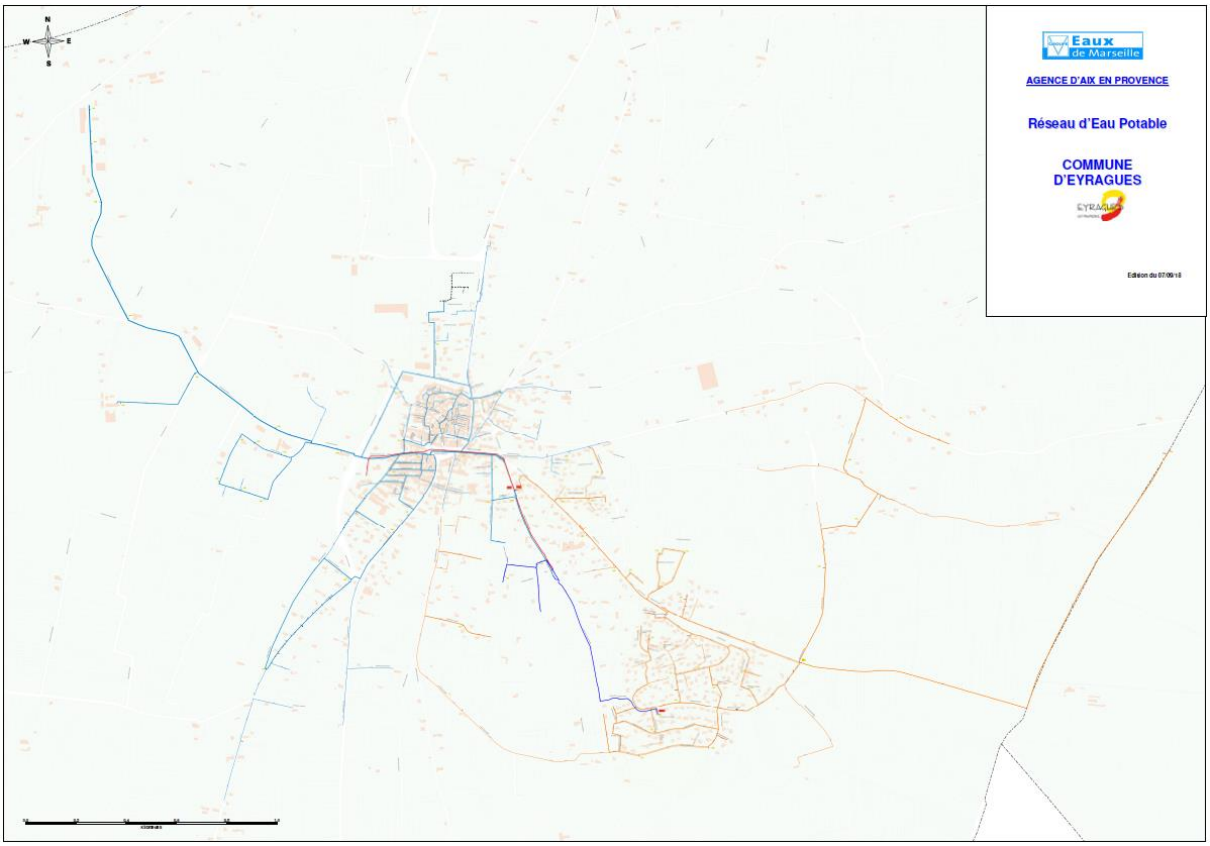
Réservoirs

Sur le réseau de distribution des Moutouses, les réservoirs sont au nombre de 2 :

- Réservoir de la Gardy, d'une capacité de 550 m3 (bassin = 500 m3 + reprise = 50 m3) ;
- Réservoir de la Boule, d'une capacité de 300 m3.

2.2. RACCORDEMENT

Sur la commune d'Eyragues, la quasi-totalité des habitations est desservie par le réseau d'eau potable. On compte 1 851 abonnés au 31 décembre 2017, soit une population estimée à environ 4 200 habitants (en estimant la taille des ménages à 2,3).



Extrait du plan du réseau d'eau potable de la commune d'Eyragues, réalisation de la carte et sources : Société des Eaux de Marseille

2.3. LE RENDEMENT

En 2017, le rendement du réseau de distribution est de 74,49 %.

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	209 774	228 012	238 779	237 412	268 925
Valeur (2)	0	0	0	0	0
Valeur (3)	1 297	3 440	2 183	5 817	2 610
Valeur (4)	0	0	0		
Valeur (5)	351 330	358 437	420 689	358 134	364 532
Valeur (6)	0	0	0	0	0
Résultat	**60,08**	**64,57**	**57,28**	**67,92**	**74,49**

Evolution du rendement du réseau, source : rapport annuel du délégataire 2017

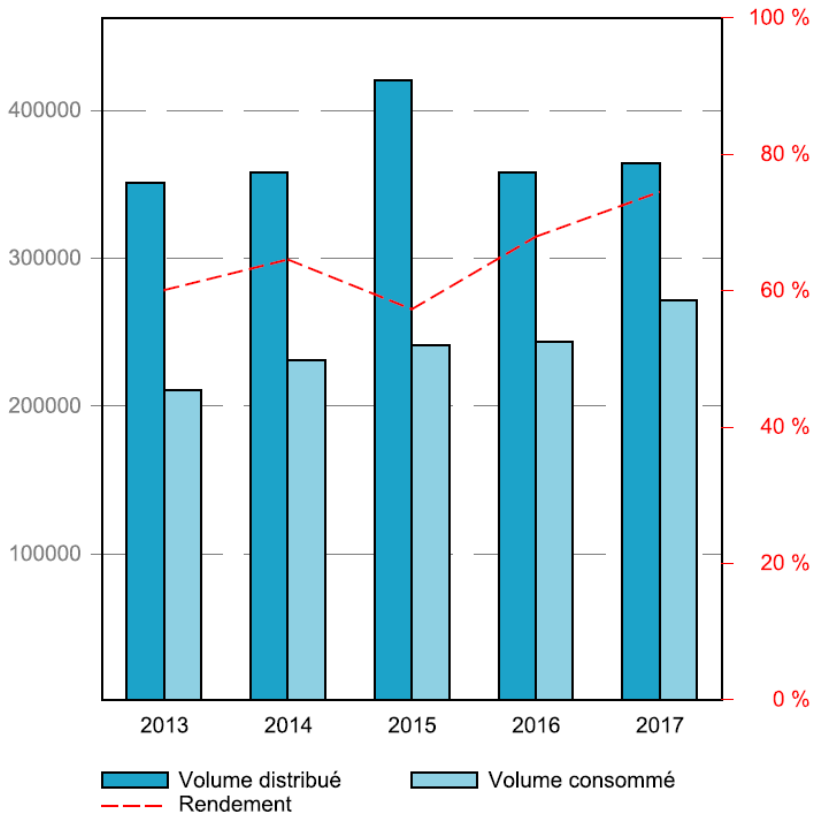
[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

3. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

Le volume mis en distribution sur la commune d'Eyragues en 2017 est de 357 828 m^3.

Globalement, le volume d'eau consommé par les foyers Eyraguais est en hausse par rapport aux années précédentes. En 2017, le volume annuel consommé est de 268 925 m^3, ce qui représente une consommation moyenne par abonné d'environ 145 m^3/an, soit une consommation d'environ 175 L/jour/habitant.



Evolution sur plusieurs années des volumes distribués et consommés en m3/an, source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

4. QUALITE DE L'EAU

L'eau traitée et distribuée est analysée en contrôle externe par l'Agence Régionale de Santé PACA et par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

En 2017, 22 analyses ont été effectuées, dont 8 autocontrôles et 14 contrôles par l'ARS. Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques.

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	13	14	14	14	14
Valeur (2)	13	14	14	14	14
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017)

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

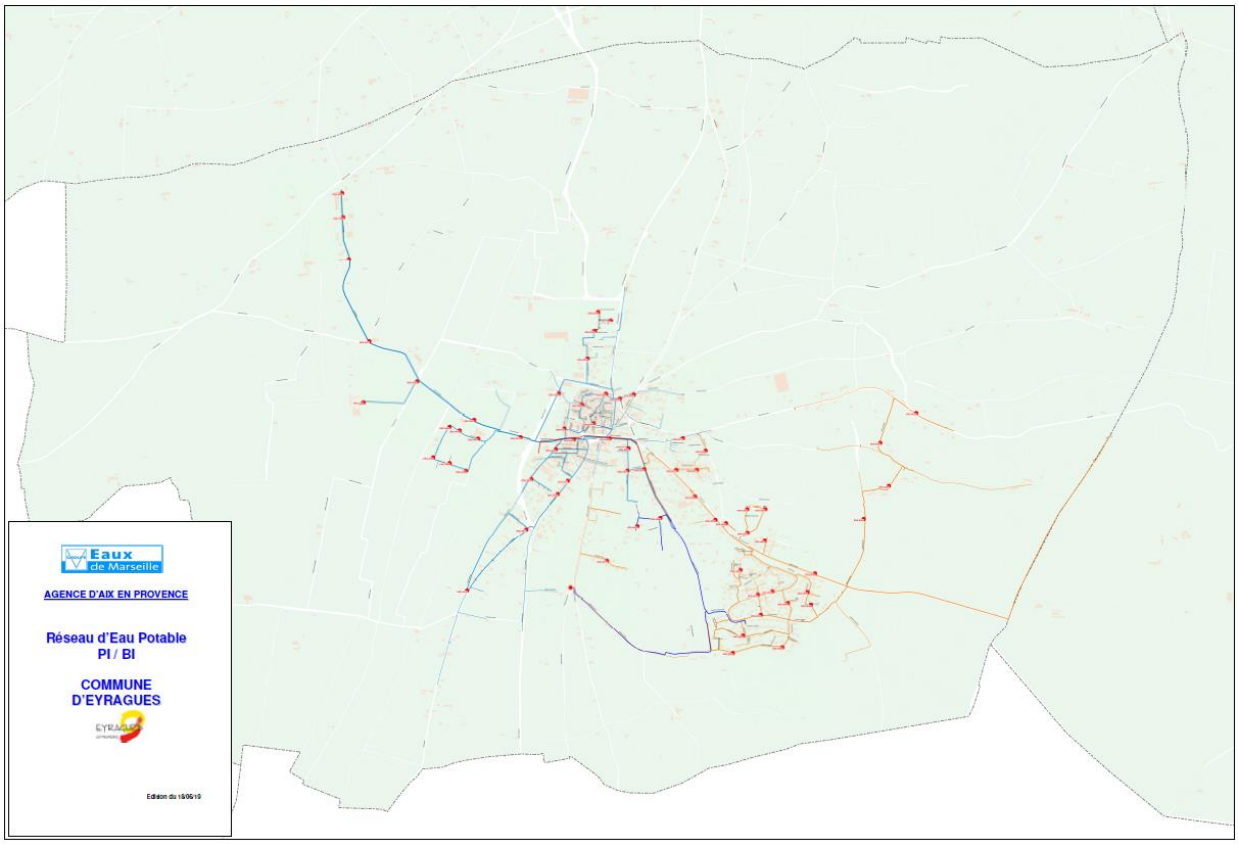
Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	4	5	4	14	14
Valeur (2)	4	5	4	14	14
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017)

5. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie sur la commune est assurée par 64 hydrants (poteaux incendie et bouches incendie) en 2017.



Extrait du plan localisant les hydrants sur la commune d'Eyragues, réalisation de la carte et sources : Société des Eaux de Marseille

6. PERSPECTIVES

6.1. LES TRAVAUX A PREVOIR

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

Travaux à la charge de la Commune d'EYRAGUES à prévoir à moyen terme

Réservoir de la Gardy

- Prévoir la réfection du coffret des bouteilles Chlore et aménager une cage grillagée autour de ces bouteilles.
- Améliorer la signalisation (défense d'entrée, attention Chlore, etc.).
- Remplacer les hublots cassés.
- Prévoir dans la fosse de reprise, un cadre et une trappe pour l'accès à la bâche de reprise (problème de rouille).

Réservoir de la Boule

- Prévoir une étude de maintien de la pression et distribution de l'eau, lors du nettoyage du réservoir.
- Remplacer les éclairages intérieurs (faible luminosité). Favoriser les réglettes néons.

Réseau

- Renouveler les canalisations en Amiante-ciment, PVC et Fonte Grise.

6.2. BESOINS FUTURS

Le projet communal projette une population d'environ 5 000 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 0,8/0,9%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de 500 habitants.

Objectif du PLU à horizon 2030 : + 500 habitants supplémentaires

En se basant sur une consommation moyenne de 175 litre/jour/hab., les choix du PLU vont engendrer une production supplémentaire d'environ 88 m^3 par jour, soit environ 32 000 m^3/an.

Le volume produit en 2017 est de 357 828 m^3 avec un rendement de 74,5%. Si en 2030 la population avoisine les 5 000 habitants et que le rendement reste le même il faudra produire environ 400 000 - 400 500 m^3/an, soit environ 46 m^3/h.

Au regard de la capacité de production du puits des Moutouses, qui est de 220 m^3/h (capacité maximum), celle-ci apparait suffisante pour répondre aux besoins futurs.

Par ailleurs, la commune dispose d'une adduction de secours via l'interconnexion avec le SIVOM Alpilles Durance. Ainsi, si besoin, la commune pourra acheter, en appoint, de l'eau au SIVOM Alpilles Durance.

6.3. RACCORDEMENTS DES SECTEURS DE PROJETS

L'ensemble des nouvelles constructions en zone U et AU du PLU devront être raccordées au réseau public d'eau potable.

En zone N et A : « Toute construction ou installation requérant une alimentation en eau doit être desservie par un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristique suffisante.

En l’absence de réseau public, l’alimentation en eau potable par captage privé des constructions est admise dans le respect de la réglementation en vigueur et dans l’attente de la réalisation du réseau public. Elle est soumise à déclaration ou autorisation auprès de l’autorité sanitaire, conformément au Code de la Santé Publique. Dès la mise en service du réseau public de distribution d’eau potable, le raccordement de l’ensemble des constructions et locaux à celui-ci est obligatoire.». (Extrait du règlement du PLU).

Pour rappel, au titre de l’article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales « Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée [...]. ». Si les forages prélèvent plus de 1000 m3 par an, les habitants auront l’obligation de déclarer leur forage en mairie au titre du code de l’environnement.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. ORGANISME GESTIONNAIRE

La Société des Eaux de Marseille (SEM) gérait le réseau de collecte et le transport des eaux usées de la commune d'Eyragues, via un contrat d'affermage allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis cette date, la gestion du service de l'assainissement est assurée par la « Régie des Eaux Terre de Provence », régie de l'intercommunalité.

Le service de l'assainissement collectif concerne uniquement les habitations raccordées ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau permet de collecter les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des postes de relevage puis de procéder à leur traitement dans les stations d'épuration des eaux usées avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues d'épuration vers une filière d'élimination agréée.

1.2. LES DONNEES CLEFS AU 31/12/2018

Les chiffres clés de 2018 (source : Rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2018) :

- 1 619 abonnés desservis ;
- 257 477 m^3 d'eau traitée ;
- 23,17 km de réseau total d'assainissement ;
- 445 ml de réseau curé pour cause d'obstruction ;
- 2 705 ml de réseau curé en préventif ;
- 3 150 ml de réseau total du réseau nettoyé.

1.3. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2005.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a missionné le bureau d'études Cereg pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

1.4. LE RESEAU ET NOMBRE D'ABONNES

Les réseaux d'eaux usées de la commune sont de type séparatifs et gravitaires.

Le réseau de collecte compte 4 stations de relevage :

- Beauchamp ;
- Les Tennis ;

- Les Chênes Verts ;
- Les Fauvettes.

La longueur totale du réseau est de 23,17 km.

Le délégataire de service assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux à hauteur de 90% des sections nominales des canalisations sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident.

Il les gère de façon à maintenir en permanence, le nombre d'obstructions inférieur, en moyenne sur deux années consécutives, à :

- 0,5 obstruction par an / km sur canalisations hors branchement ;
- 7 obstructions par an sur 1000 branchements (partie publique du branchement)

En 2017 :

- 0,432 obstructions sur collecteurs par km de réseau (soit 10 obstructions sur collecteurs) ;
- 6,28 obstructions sur branchements pour 1000 branchements (soit 9 obstructions sur branchements) ;
- 445 ml de réseau curé pour cause d'obstruction ;
- 2 705 ml de réseau curé en préventif ;
- Le réseau n'a pas été inspecté par caméra télévisée

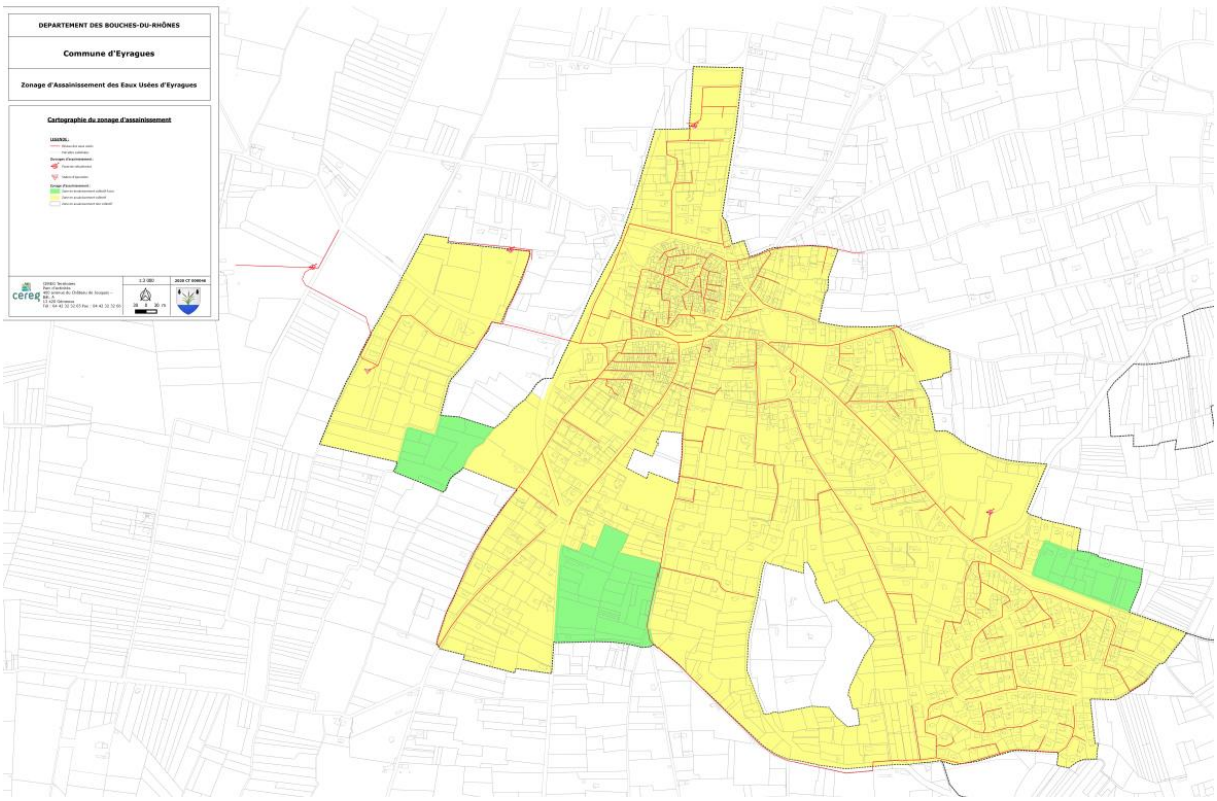
L'enveloppe principale de la commune est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 90% en 2018.

Le nombre d'abonnés au collecteur d'eaux usées est de 1 619 en 2018 soit une augmentation de 9 par rapport à 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	1 501	1 523	1 591	1 604	1 610
Valeur (2)	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700
Résultat	**88**	**90**	**93**	**94**	**95**

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017



Zonage d'assainissement sur la commune d'Eyragues, réalisation de la carte et sources : Cereg

1.5. LA STATION D'EPURATION

Description et caractéristiques de la STEP

La commune d'Eyragues dispose sur son territoire d'une station d'épuration mise en service en 1992 : la STEP des Moutouses. Comme son nom l'indique, cette STEP se situe à l'entrée de la zone des Moutouses.

D'une capacité de 4 167 EH, cette STEP reçoit et traite l'ensemble des eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif de la commune.

La filière de traitement de la STEP est de type boues activées à aération prolongée. La STEP fonctionne en charge faible à moyenne (1 bassin d'aération de 740 m3). En aval du bassin d'aération se trouve un dispositif de dégazage de la liqueur mixte. Une décantation secondaire des eaux est mise en place après traitement biologique via un clarificateur de 154 m3.

Le rejet des eaux traitées se fait dans la Grande Roubine, gros affluent du canal d'assainissement hydro-système du Vigueirat, situé à 200m immédiatement à l'aval.

La STEP ne reçoit que des effluents domestiques, aucune autorisation de déversement d'eaux non domestiques (établissements industriels) n'est en vigueur sur la commune d'Eyragues.

Les charges polluantes admises sur la station sont les suivantes :

	Nominale
Volume journalier par temps sec m^3	1100
DCO kg/j	250 (temps sec)
DBO5 kg/j	625 (temps sec)
MEST kg/j	375 (temps sec)
Equivalent-Habitants EH	4167

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

Fonctionnement et conformité de la STEP

Les volumes reçus et charges entrantes

La station d'épuration a une capacité de traitement de **4 167 équivalent-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 1 100 m3/jour** (débit nominal de référence, soit **7 333 EH hydraulique**) et une charge organique de **625 kg/jour de DBO5.**

Les charges reçues par la STEP lors de l'année 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	226 164	m3
Volume moyen journalier	620	m3/j
Charge moyenne entrante	3 817	E.H
Consommation moyenne électrique	650	Wh/m3

Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration pour l'année 2017, source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

Capacités résiduelles

- D'un point de vue de la charge hydraulique : au cours des 5 dernières années, les débits transitant à la station d'épuration atteignent en moyenne 686 m3/jour, soit 63% de la capacité nominale de la station (1 100m3/jour).

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 1 100m3/jour, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est de l'ordre de 81m3/jour, soit 540 EH (avec 150 l/j/EH).**

D'un point de vue de la charge organique : au cours des 5 dernières années, la charge moyenne transitant à la station d'épuration atteint en moyenne 200kg/jour soit **830 EH organique (environ 94 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5).**

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 3 933 EH, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est légèrement supérieure aux charges actuellement reçues ; correspondant à une marge de 230 EH soit 14 kg DBOs/j.**

En prenant en compte la charge maximale en entrée enregistrée sur l'année 2017
(Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)

La charge maximale enregistrée en entrée de STEP en 2017 est de **5 833 EH**. Dans ce cas, **la capacité de traitement de la station d'épuration pour le paramètre de la charge organique a été dépassée.**

Qualité du traitement de la STEP

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98,5 %
DCO	95,3 %
MES	97,5 %
NGL	85,7 %
NTK	86,7 %
P_{TOTAL}	73,3 %

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

Conformité des équipements d'épuration de la STEP

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés) x 100
Valeur (1) : nombre de bilans conformes
Valeur (2) : nombre de bilans réalisés sur 24h

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	12	12	12	11	12
Valeur (2)	12	12	12	12	12
Résultat	**100**	**100**	**100**	**92**	**100**

Source : rapport annuel du délégataire, Société des Eaux de Marseille – exercice 2017

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur.

2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des installations qui desservent des constructions qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement. Il s'agit ici de l'habitat diffus localisé en dehors de l'enveloppe urbaine principale.

L'assainissement non collectif de la commune d'Eyragues est géré en régie communale.

2.1. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La société SIEE a réalisé une étude des sols en 2006 sur l'ensemble des zones constructibles (dans les conditions du POS d'alors) non raccordées au réseau public d'assainissement. Cette étude fait apparaître 2 unités pédologiques distinctes avec une prédominance de sols limoneux, plus ou moins épais, présentant des perméabilités variables.

L'aptitude à l'assainissement individuel est variable sur l'ensemble des zones d'études. Les natures des sols autorisent des filières classiques (tranchées filtrantes) parfois surdimensionnées lorsque la

perméabilité (faible) l'impose. Dans certains cas, des tertres d'infiltration non drainés peuvent être préconisés, en particulier lorsque les sols sont peu épais.

2.2. DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANTS

Les conclusions de l'analyse des filières existantes effectuée en 2006 mettent nettement en évidence les difficultés inhérentes à l'assainissement autonome. 40 foyers équipés d'un système d'assainissement non collectif (sur les 250 recensés) avaient fait l'objet de visites de terrain.

La situation montrait que :

- 62,5% des systèmes d'assainissement non collectifs étaient strictement non conformes,
- 5% des systèmes d'assainissement non collectifs étaient défaillants (traitements non conformes),
- 5% des systèmes d'assainissement non collectifs avaient une technique adaptée mais sous-dimensionnées,
- 27,5% des systèmes d'assainissement non collectifs étaient strictement conformes à la règlementation en vigueur.

Une campagne de remise aux normes des dispositifs a été lancée en 2015 et elle se poursuit encore aujourd'hui.

Le Service des Eaux de Marseille prévoit de mettre en place des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes *(source : rapport annuel du délégataire 2017).*

3. PERSPECTIVES

Le projet communal projette une population d'environ 5 000 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 0,8/0,9%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de 500 habitants.

3.1. RACCORDEMENT DES SECTEURS DE PROJET

Tous les secteurs de projet feront l'objet d'un raccordement à la STEP communale, à partir des réseaux existants aux abords immédiats, ou à partir de réseaux devant être créés.

3.2. JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE LA STEP A RECEVOIR LES EFFLUENTS SUPPLEMENTAIRES PROGRAMMES AU PLU

Objectif du PLU à horizon 2030 : + 500 habitants supplémentaires

Au regard de la capacité résiduelle de la STEP en charge hydraulique (respectivement 3 933 EH hydraulique), celle-ci bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre au besoin d'accueil des 500 habitants supplémentaires à horizon 2030.

En revanche, d'un point de vue de la charge organique, la STEP dispose d'une capacité résiduelle d'environ 830 EH. Celle-ci apparait suffisante pour répondre au traitement des effluents supplémentaires attendus à horizon 2030.

La commune dispose d'un foncier suffisant pour la réalisation d'une extension future de la station d'épuration des Moutouses. Des travaux d'extension seront engagés en temps voulu, afin d'augmenter la capacité épuratoire de la STEP existante et de répondre aux problématiques de charge hydraulique.

3.3. RACCORDEMENT EN ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

L'ensemble des extensions et nouvelles constructions autorisées en zone N ou A devront faire l'objet d'un raccordement à un dispositif d'assainissement autonome ou être raccordé au réseau collectif lorsque cela est possible, conforme aux dispositions règlementaires.

Règlement du PLU :

« Toute construction ou utilisation du sol doit être raccordée au réseau public d'assainissement.
En l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur pourra être admis. Dès la mise en service du réseau public d'assainissement, le raccordement de l'ensemble des constructions et locaux à celui-ci est obligatoire.
L'évacuation des eaux usées d'origine ménagère dans un réseau d'assainissement des eaux pluviales (collectif ou milieu naturel) est interdite. »

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

1. ÉTAT DES LIEUX DES RESEAUX HYDRAULIQUES DE LA COMMUNE

Le long des axes routiers et dans la plaine agricole, il existe un réseau dense de fossés. De plus, la commune d'Eyragues est traversée :

- du Nord au Sud par le canal d'assèchement de la Grande Roubine (affluent du Vigueirat) et par le canal du Réal
- d'Ouest en Est : le gaudre de la Reyrade, le gaudre des Dorthes et le gaudre de la Boutière
- le canal des Alpines est réservé exclusivement à l'irrigation

Au début des années 90, conformément au plan d'aménagement hydraulique du bassin du Vigueirat central, 2 bassins de rétention ont été réalisés sur le territoire d'Eyragues (bassin du Mas de Rollinde (1) de 30 000 m3 et le bassin de la Reyrade (2) de 8 000 m3), sur le canal de la Reyrade, qui prend sa source sur le plateau de la Petite Crau pour se jeter dans le réal au niveau du village.

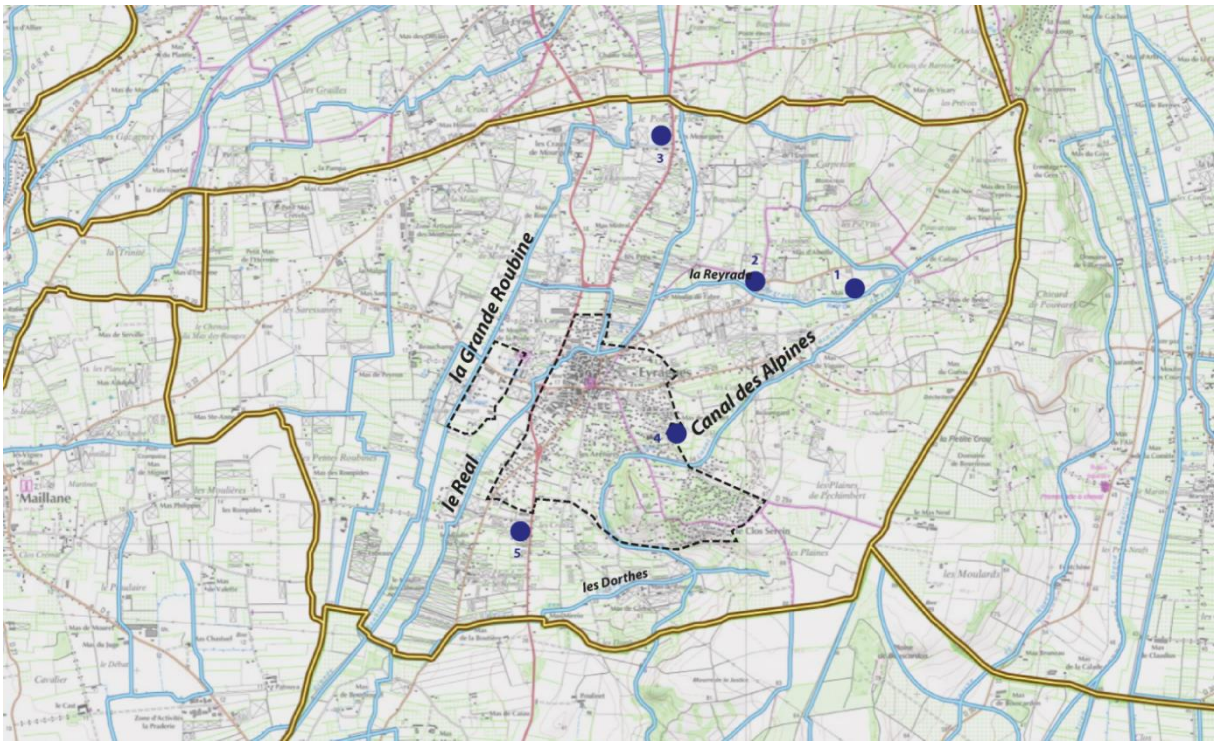
Un troisième bassin (3) a ensuite été réalisé au nord de la commune pour réguler l'apport des eaux du Réal suite aux imperméabilisations de la commune de Châteaurenard (60 000 m3).

Le dernier bassin (4) réalisé est un bassin de tamponnement[1] situé au Clos Serein qui permet de réguler les éventuelles inondations dans la partie Est de la commune, d'urbanisation plus récente que le centre et le quartier des Aréniers (20 000 m3).

En parallèle du projet de Collège et à la réponse aux besoins futurs du quartier du Collège en termes de rétention des eaux pluviales, le bassin qui sera réalisé (5), en amont du Réal, sera dimensionné de manière à drainer les eaux de pluie du secteur Sud-Ouest de la commune et de réguler les écoulements pluviaux en aval de la tache urbaine (10 000 m3).

Deux petits bassins sont aussi présents, en accompagnement de l'aménagement de la zone des Moutouses (1 500 m3) et des Carpons (1 000 m3).

[1] Ouvrage destinée à stocker temporairement les eaux, lors des pluies, avant de les restituer au milieu récepteur dans des conditions acceptables



Bassins et réseau de canaux

2. LUTTE ANTI-VECTORIELLE

Concernant la gestion des eaux pluviales, certaines précautions doivent être prises afin de ne pas favoriser la prolifération du moustique Aedes albopictus, ou « moustique tigre », potentiellement vecteur du chikungunya, de la dengue et du zika.

Ainsi, dans le cadre de la lutte anti-vectorielle relative aux moustiques, certaines prescriptions-type peuvent être prises pour la réalisation d'éventuels bassins de rétention:

- Les bassins de gestion des eaux enterrés ne doivent pas permettre l'entrée, la ponte et le développement des moustiques ;
- Pour les bassins de gestion des eaux à ciel ouvert, des mesures (larvicide, création de courant, etc...) ou l'apport d'auxiliaires (larve d'odonates ou de poissons) doivent permettre de limiter la prolifération des moustiques.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

1. GESTION GENERALE

La collecte des ordures ménagères est une compétence assurée par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération.

Le territoire de la communauté d'Agglomération concerne 13 communes, et compte à peu près 58 868 habitants (INSEE 2015).

Le service d'élimination des déchets concerne :

- de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- des contrats de prestations de service,
- des quais de transfert d'Eyragues et Mollégès,
- du réseau des 5 déchetteries intercommunales.

2. ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

2.1. GESTION ET TRAITEMENT

Pour la commune d'Eyragues, la collecte est réalisée en régie et s'effectue comme suit :

- Collecte dans la partie urbanisée : les lundis, jeudis et samedis
- Collecte dans les secteurs ruraux : les mardis et vendredis
- Collecte du tri sélectif : le mercredi

Eyragues dispose d'un quai de transfert. L'entreprise SITA SUD est responsable du transport et du traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans plus une reconduction d'un an.

En 2016, 54% des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération ont été incinérées à l'unité de valorisation énergétique de Vedène. Les 46 % restants ont été enfouis dans les centres d'enfouissement d'Entraigues et au pôle multi filières du Jas de Rhodes (13).

2.2. TONNAGES COLLECTES

En 2014, 16 987 tonnes d'Ordures Ménagères ont été collectées sur le territoire de Terre de Provence soit 1.21 % de plus qu'en 2013 (16 118 t).

ANNÉE	2012	2013	2014	Evolution
Tonnes collectées	13 664	16 784	**16 987**	**1,21%**
Ratio kg/hab/an	291	293	**296**	

Evolution des tonnages collectés à l'échelle de Terre de Provence Agglomération – rapport d'activités 2014

Le ratio d'ordures ménagères collecté par habitant et par an sur la commune d'Eyragues est supérieur à la moyenne du ratio à l'échelle de l'intercommunalité. Il est de 297 kg/hab/an sur Eyragues.

Moyenne départementale : 399

Moyenne nationale : 374

Moyenne Terre de Provence : 294

Ratio en kg/hab/an	
Plan d'Orgon	431
Saint-Andiol / Orgon	359
Cabannes / Eyragues / Verquières	297
Châteaurenard	287
Mollégès	265
Barbentane / Graveson / Maillane / Rognonas	264
Noves	228
Total	294

Tonnages collectés à l'échelle de Terre de Provence Agglomération – rapport d'activités 2014

3. TRI SELECTIF

3.1. GESTION ET TRAITEMENT

La collecte s'effectue essentiellement en porte-à-porte sur la commune d'Eyragues :

- Les emballages et papiers dans les sacs jaunes ;
- Le verre en PAV ou en déchetterie.

La collecte des sacs jaunes s'effectue le mercredi matin pour tout le village.

Le transport, le tri et le conditionnement des déchets recyclables sont assurés par la société Delta Recyclage à Arles. Les déchets recyclés, une fois au centre de tri sont séparés et mis en balles avant d'être transportés.

Une fois collecté, les déchets issus du tri sont envoyés vers différents repreneurs :

Matériau	Repreneur
Acier, aluminium	Delta recyclage
Papier, carton	Delta recyclage
Bouteille, plastique	PAPREC
Verre	OI Manufacturing

3.2. TONNAGES COLLECTES

Quelques chiffres

En 2016, **1 939 tonnes** de tri sélectif ont été collectées en porte à porte sur le territoire de Terre de Provence (-3,78%) et **144 tonnes** dans les PAV soit 10 % de moins qu'en 2015.

La collecte sélective du verre

En 2016, ce sont **1600 tonnes** de verre qui ont été collectées sur le territoire de l'agglomération soit **2,40%**de plus qu'en 2015.

	Kg / hab / an
MAILLANE	50,47
MOLLÉGÈS	44,40
BARBENTANE	39,46
EYRAGUES	38,90
VERQUIÈRES	33,15
CHATEAURENARD	27,91
NOVES	25,74
GRAVESON	25,45
ORGON	21,04
PLAN D'ORGON	20,47
CABANNES	17,96
SAINT-ANDIOL	16,42
ROGNONAS	16,22

Moyenne milieu mixte: 35,78

Moyenne nationale : 29

Moyenne Terre de Provence : 27,90

Moyenne départementale : 14

Ratio en kg/hab/an collecté sur le territoire de Terre de Provence Agglomération – rapport d'activités 2016

	Evolution 2015 /2016
EYRAGUES	25,36%
MOLLÉGÈS	13,28%
ORGON	10,56%
MAILLANE	5,09%
BARBENTANE	4,19%
CHATEAURENARD	3,31%
GRAVESON	1,26%
NOVES	-2,84%
CABANNES	-6,97%
PLAN D'ORGON	-8,42%
SAINT-ANDIOL	-10,51%
VERQUIÈRES	-10,83%
ROGNONAS	-21,18%

Evolution du ratio en kg/hab/an entre 2015 et 2016

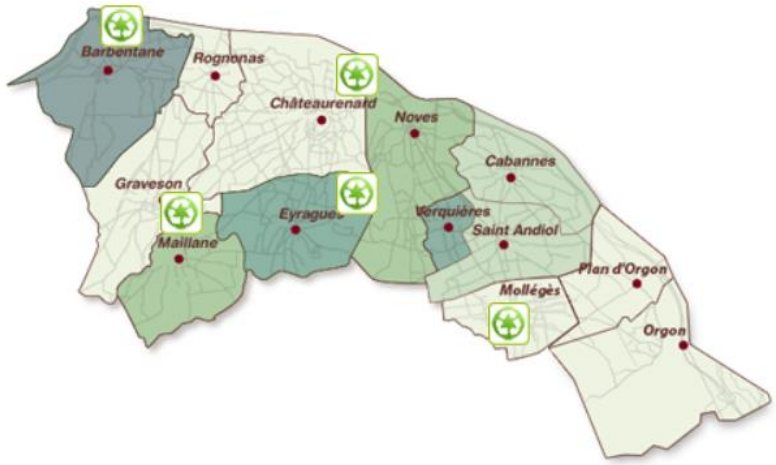
Eyragues fait partie des communes qui enregistrent les plus fortes augmentations de tonnages entre 2015 et 2016, ainsi que des tonnages bien supérieurs à la moyenne du milieu mixte (type de milieu à comparer au territoire de l'agglomération).

Ces performances sont à comparer au nombre de PAV par habitant sur chaque commune, Eco-Emballages préconise l'implantation d'un PAV pour 250 habitants.

4. DECHETTERIE

4.1. GESTION ET TRAITEMENT

Cinq déchetteries sont installées sur le territoire de l'agglomération Elles sont gérées par Terre de Provence Agglomération. Eyragues bénéficie d'une déchetterie commune avec Verquières.



Les déchets acceptés et refusés sont détaillés ci-après :

Sont acceptés les déchets suivants :

- les métaux,
- les végétaux,
- les papiers et cartons,
- les encombrants (mobilier, ...)
- les plastiques,
- le verre,
- les piles et batteries
- les huiles de vidange (service exclusivement réservé aux particuliers),
- les gravats.

Les particuliers peuvent également venir déposer les déchets dits "déchets ménagers spéciaux" :

- les huiles alimentaires,
- les peintures,
- les colles,
- les acides,
- les bases,
- les aérosols,
- les solvants,
- les hydrocarbures liquides,
- les piles,
- les batteries,
- les néons.

Sont par contre interdits les déchets suivants :

- les ordures ménagères et tout déchet de nature fermentescible ou putrescible,
- les pneus,
- les déchets hospitaliers,
- tous les déchets présentant des risques pour la sécurité des prsonnes ou pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

Source : Terre de Provence Agglomération

Les déchets déposés en déchetterie sont ensuite envoyés vers différents centres de tri ou de traitement selon leur composition.

TYPE DE DECHETS	CENTRE DE TRI/OU DE TRAITEMENT	DEVENIR DES DECHETS
Bois	Centre de tri Sita Sud à Entraigues	Broyé puis composté sur plateforme industrielle
Végétaux	Plateforme de Provence Valorisations à Istres Et/ou Plateforme de compostage les chênes verts à Apt	Broyés puis compostés sur plateforme industrielle, le compost obtenu est utilisé dans les vignes
Cartons	Delta Recyclage à Arles	Fabrication de nouveaux cartons
Encombrants	Centre de tri Provence Valorisation à Istres	Tri et recyclage de ce qui peut l'être puis valorisation des restes en CSR (combustible solide de récupération pour cimenterie)
Ferraille	Ets Rossi ZI de Beauchamps à Monteux	Refonte et fabrication de nouveaux objets métalliques
Gravats	Centre de tri Provence Valorisation à Istres Et/ouCentre de tri Provence Valorisation à Entraigues	Broyage et réutilisation dans la filière du bâtiment
DMS / DDM *	Spur Environnement / SOLAMAT / Recylum / Screlec	Dépollution du contenu et recyclage du contenant
Verre	Verrerie du Languedoc à Vergèze	Broyage, refonte et fabrication de nouveaux emballages en verre
DEEE*		

* DMS / DDM : Déchets Ménagers Spéciaux / Déchets Dangereux des Ménages (tout produit chimique : pot de peinture vide, solvants, ampoules, piles, huiles de vidange etc.)

* DEEE : Déchets Électriques, Électroniques et Électroménagers ces déchets polluent beaucoup et ne doivent surtout pas être jetés avec les ordures qui sont coûteuses et polluantes. De plus, lorsqu'ils sont jetés en déchetterie, le traitement de ces déchets est quasi gratuit car financé par l'éco-participation.

Source : Terre de Provence Agglomération

4.2. TONNAGES COLLECTES

Les tonnages totaux collectés en déchetterie en 2014 sur le territoire de Terre de Provence s'élèvent à 19 957 tonnes soit 3,59 % de plus qu'en 2013.

Le ratio est de 348 kg/hab./an.

Les gravats, encombrants et végétaux correspondent à 87 % des apports en déchetterie.

A l'exception de la déchetterie d'Eyragues/Verquières qui a connu une baisse de 19 % de ses tonnages par rapport à 2013, les autres déchetteries (dont celle de Maillane/Graveson) ont connu une augmentation des tonnages d'encombrants entre 2013 et 2014.

ANNÉE	2012	2013	2014	Evolution
Tonnes collectées	4 904	4 805	**4 841**	**0,75%**
Ratio kg/hab/an	85,53	83,80	**84,43**	

Evolution des tonnages collectés à l'échelle de Terre de Provence Agglomération – rapport d'activités 2014

En 2014, les tonnages de déchets verts ont connu une augmentation de 6,15 %.

ANNÉE	2012	2013	2014	Evolution
Tonnes collectées	5 025	5 202	**5 522**	**6,15%**
Ratio kg/hab/an	87,64	90,72	**96,30**	

Evolution des tonnages collectés à l'échelle de Terre de Provence Agglomération – rapport d'activités 2014

En 2014, les tonnages de gravats ont connu une légère augmentation de 0,74 %.

ANNÉE	2012	2013	2014	Evolution
Tonnes collectées	7 160	6 915	**6 966**	**0,74%**
Ratio kg/hab/an	124,86	120,60	**121,49**	

Evolution des tonnages collectés à l'échelle de Terre de Provence Agglomération – rapport d'activités 2014

5. COMPOSTAGE

Terre de Provence Agglomération met à disposition de la population des composteurs de 320 L pour 10 € et de 620L pour 15 €.

6. PERSPECTIVES

Dans le cadre du développement urbain d'Eyragues la gestion des déchets fera l'objet de la même organisation et de la même gestion que sur les autres secteurs urbanisés de la commune.